

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Mors du DÉPARTEMENT, 1 l. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 juin 1844.

DE L'ADHÉSION DE MM. LES CURÉS AUX PRINCIPES DE LEURS ÉVÊQUES.

Nous continuons à assister à un mouvement religieux fort grave, et dont tous les caractères ont besoin d'être bien connus pour être sainement appréciés; il se produit sous la forme d'une lutte spéciale entre le clergé et l'Université, ce qui a fait dire à un personnage haut placé que c'était là une querelle de cuistre et de sacristain.

Aujourd'hui que la plupart des évêques de France se mêlent au débat, que M. de Montalembert, l'avocat des jésuites, est reçu avec pompe dans le palais même de l'archevêché de Lyon, on ne dira plus, ce nous semble, que ce débat a des proportions étroites et mesquines, et qu'il n'est que ridicule.

La discussion qui s'est engagée devant la chambre des pairs sur la loi de M. Villemain, les déclarations des évêques en faveur de la liberté d'enseignement, l'émotion qui s'est emparée des esprits dès qu'on a pu juger toute l'étendue des prétentions du clergé, ont prouvé que c'est là une affaire à peine à son début, que c'est une question de prépondérance entre l'élément religieux et l'élément civil, et ces questions sont telles, qu'on ne sait jamais quand elles finissent.

Comme on le voit, les évêques sont bien décidés à continuer leur entreprise et à la pousser jusqu'au bout. Ce qu'il y a d'étrange dans leur position, c'est qu'ils donnent au pays l'exemple de la violation la plus manifeste des lois; c'est qu'ils poussent à la désorganisation administrative tous leurs subordonnés, eux qui sont directement choisis par le gouvernement et qui devraient en être les soutiens. La plupart de ceux qui sont maintenant en fonctions doivent leur élévation au gouvernement de 1830, et ils se mettent, en apparence du moins, en guerre ouverte avec lui. Ce fait nous paraît insolite. N'y aurait-il donc pas, comme nous l'avons plusieurs fois indiqué, quelque connivence secrète entre la cour et certains évêques? Le ministère ne serait-il pas, par quelques uns de ses membres, complice de ce qui se passe en ce moment sous nos yeux?

Nous sommes convaincus que, parmi les hommes qui demandent la liberté de l'enseignement, beaucoup sont sincères, mais les habiles qui dirigent le mouvement ne le sont pas; la liberté d'enseignement, pour eux, n'est qu'un moyen d'arriver à s'emparer de l'éducation publique, et si l'on considère que les directeurs les plus énergiques du mouvement religieux sont sous l'influence des jésuites, on peut être assuré qu'il y a dans toute cette affaire quelque déception.

Considérons bien ceci : MM. les évêques veulent la liberté d'enseignement, et ils tiennent leurs subordonnés dans la sujétion la plus complète. S'ils sont si fortement attachés aux principes qu'ils proclament, que ne se coalisent-ils pour demander la révision du concordat et l'inamovibilité pour tous les ecclésiastiques? que ne se déclarent-ils prêts à renoncer aux prérogatives excessives dont on a environné l'épiscopat? Ne savent-ils pas qu'avant le concordat passé entre François I<sup>er</sup> et Léon X, les évêques étaient

élus par la portion du clergé qui desservait chaque diocèse? Ne savent-ils pas qu'autour de ces mêmes évêques se trouvaient des chapitres qui modéraient leurs pouvoirs? Ne leur conviendrait-il pas mieux de procéder de l'élection que d'être choisis par un pouvoir temporel qu'ils blâment si vivement?

S'il en était ainsi, ils seraient alors les véritables chefs spirituels de l'église. Mais nous ne les verrons pas réclamer la liberté pour leurs inférieurs; nous ne les verrons pas non plus réclamer pour les citoyens le droit d'élire leurs curés et leurs desservants, et pourtant ce droit n'a rien qui blesse les principes fondamentaux de la religion. Est-ce que le pape lui-même n'est pas désigné par l'élection?

Voyons, Messieurs les évêques, si vous êtes sincèrement attachés à la liberté, si vous voulez qu'elle porte ses fruits, entrez complètement dans les voies qu'elle vous trace; revendiquez l'indépendance pour les curés et les desservants; amoindrissez dans des bornes raisonnables votre autorité despotique; pétitionnez pour que l'élection à chaque évêché soit désormais substituée au choix ministériel; nous croirons alors vos vœux sincères dans la question de l'enseignement, et nous pourrions nous trouver d'accord avec vous, sinon sur une question particulière de liberté, du moins sur la plus grande partie des points qui en ressortent.

Quand vos curés et vos desservants seront libres, nous considérons leurs adhésions comme significatives; mais tant que les choses seront en l'état où elles sont, tant que vous pourrez à votre gré disposer du sort de tous les ecclésiastiques de vos diocèses et même rendre en quelque sorte illusoire l'inamovibilité des curés, tous les actes qui émaneront d'eux nous paraîtront arrachés à leur faiblesse, et ils auront beau dire, comme viennent de le faire MM. les curés du diocèse de Lyon, qu'ils adhèrent librement aux réclamations unanimes de l'épiscopat français, nous ne serons pas convaincus.

Les adhésions ne sont réellement libres que lorsqu'elles émanent de corps ou de citoyens indépendants.

Dans cette affaire de la liberté d'enseignement, MM. les évêques seuls peuvent dire qu'ils agissent librement, ou du moins qu'ils n'obéissent pas à des influences en quelque sorte irrésistibles. Qu'ils cessent donc de vouloir s'appuyer de l'opinion des ecclésiastiques placés sous leurs ordres; elle ne peut donner à la leur aucune force véritable.

On lit dans le Patriote de la Côte-d'Or :

« MM. les curés de Dijon et d'autres ecclésiastiques viennent d'adresser à M. l'évêque une adhésion formelle et complète aux réclamations de l'épiscopat français. Les chefs ont tiré l'épée; les soldats la tirent à leur tour, mais un peu tard. Cet empressement après coup sent un peu l'arrangement.

« Nous venons donc, disent ces ecclésiastiques, par motif de conscience et d'honneur, déclarer hautement et librement, que nous adhérons du fond de nos âmes aux vœux et réclamations si justes, si unanimes de l'épiscopat français, sur la grande question de la liberté de l'enseignement. »

« Nous ne pensons pas que toutes ces petites insurrections de sacristie puissent avoir quelque influence sur la chambre des députés,

qui va être saisie de la grave question de l'enseignement, devenue, grâce aux emportements d'une certaine partie du clergé, une véritable question de parti. »

A Lyon et à Valence, MM. les curés ont adhéré aux principes émis par leurs évêques; mais nous pensons que plusieurs d'entre eux ne l'ont fait que pour ne pas se mettre en désaccord avec leurs chefs. On sait trop à quelles petites persécutions doit s'attendre tout curé qui veut agir contrairement aux vues de son évêque : c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer; et comme dans l'état de nos mœurs on aime mieux plier que de courir risque de se briser, quoi d'étonnant que MM. les évêques aient toutes les adhésions qu'ils désirent? Partout où ils se sont déclarés pour la liberté d'enseignement, il en sera de même; mais qu'ils sachent bien qu'eux seuls sont réellement engagés et responsables.

Déjà, dans plusieurs circonstances, la résistance de l'Allemagne a empêché l'asservissement complet de l'Europe sous le joug de la cour de Rome. Sous ce rapport, le mouvement religieux qui se manifeste de l'autre côté du Rhin est intéressant à étudier. Pour aujourd'hui, nous nous bornerons à signaler les deux faits les plus saillants.

Depuis l'année dernière, les comités évangéliques de Gustave-Adolphe ont pris une grande extension dans toute l'Allemagne. Un grand nombre d'employés civils ou militaires se sont fait inscrire, et, dans certaines villes, la majeure partie de la population. Ces comités ont pour but de venir au secours des coreligionnaires opprimés et d'aider les églises naissantes; ils prêtent leur appui, sans distinction, aux églises luthériennes, réformées ou unies.

Tout citoyen qui s'engage à payer une rétribution annuelle est membre du comité. Les revenus des comités se composent de cette rétribution annuelle, de collectes spéciales, de dons et de legs. Un tiers des revenus est appliqué aux besoins de la localité dans la circonscription du comité, les deux autres tiers sont déposés à la caisse du comité central de Leipzig; l'un de ces tiers est capitalisé; l'autre est employé à subvenir aux besoins des églises, soit en Allemagne, soit au dehors.

Ces comités de Gustave-Adolphe ont pris une extension très-rapide, surtout en Prusse, en Saxe, dans le Hanovre, le Wurtemberg, les états de Bade, de Mecklenbourg, de la Hesse-Electorale, de Nassau, d'Anhalt, etc., etc., et jusque dans la Suisse.

Voilà donc, d'un côté, une grande congrégation protestante autorisée par les gouvernements, dont le but est publiquement avoué, dont les recettes et les dépenses peuvent être contrôlées par tous; d'un autre côté, les congrégations jésuitiques et intrigantes, organisées de manière à esquiver toute surveillance, et dont les revenus ne sont connus que d'un pouvoir occulte et mystérieux.

Les citoyens sentent partout le besoin de s'organiser pour défendre la liberté religieuse contre la conspiration permanente d'une poignée de vagabonds.

Les populations allemandes, émues aussi par les souffrances des chrétiens en Orient, s'organisent en comités de secours, et le comité

FEUILLETON DU CENSEUR. — 17 JUIN.

EXPOSITION

DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE NATIONALE.

(9<sup>e</sup> LETTRE.)

Paris, le 13 juin 1844.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

De tous les départements qui avoisinent Lyon, celui de l'Isère compte le plus grand nombre d'exposants. Ses richesses industrielles se révèlent par des produits extrêmement variés, qu'on s'étonnerait de trouver côte à côte si on ne connaissait l'esprit de ses habitants, toujours disposés à mettre à profit les trésors du sol et les ressources de l'industrie. Un fait qui se manifeste fort rarement et dans très-peu des divisions administratives de la France va prouver l'activité de travail qui règne dans ce département : l'Isère compte seulement quarante-sept exposants, mais ceux-ci appartiennent à dix-neuf localités; il est donc évident que non seulement les villes, mais encore les bourgs, les villages, les campagnes, sont les centres d'un travail qui porte partout la fécondation.

Grenoble a ses gants dont la réputation est faite depuis trop long-temps pour qu'il soit nécessaire d'en vanter la beauté; des marbres noirs du pays; des sculptures sur bois; des papiers; des avant-trains, produit d'une industrie modeste mais éminemment utile; des colles fort belles; des ciments hydrauliques propres à la construction des ponts, exploités à une des portes de Grenoble par M. Carrière et déjà expérimentés à Lyon avec succès, et jusqu'à des sabots, cette indispensable chaussure des campagnes.

Voiron a exposé des toiles damassées, magnifiques échantillons d'une industrie qui occupe un grand nombre d'ouvriers, et livre des produits ordinairement moins brillants et heureusement moins chers. Vizille ne s'est pas bornée aux châles et aux robes, elle y a joint les marbres blancs des montagnes du Dauphiné. Les fers habilement travaillés, les aciers fins, grande industrie de l'Isère, sont venus d'Allevard en essieux de locomotive, de Beaupertuis en bottes et en barres, de Renage en feuilles, de Chatonnay en pointes à la mécanique. Les usines de Pontchéry ont des feuilles d'argent fin, des gavettes et de la cannelle en argent faux : le clinquant à côté du vrai. La Mure a voulu nous donner des spécimens de ses beaux marbres noirs du pays, richesses restées long-temps sans emploi et aujourd'hui exploitées avec intelligence par M. Perroncel; Rives et Renage ont des papiers; La Tronche, des peaux de veau bronzées très-bien travaillées; Grenay,

des sucres; Serezin-du-Rhône, des couvertures en mérinos et en laine d'une excellente fabrication; Chatte, des purgeoirs en verre pour le moulage et le dévidage des soies; Tullins, des appareils pour passer les huiles.

On le voit, nous avons raison de parler de la variété des produits : il est difficile d'en compter un plus grand nombre dans un seul département; mais l'industrie qui nous a le plus vivement frappé, c'est celle de Vienne que son exposition de draps doit certainement élever dans l'échelle industrielle.

La fabrique de Vienne se livre spécialement à la production des draps croisés à bon marché, ce qui est, selon nous, un grand mérite, surtout quand on réunit, comme elle, au bas prix la bonne fabrication. Elle ne saurait lutter encore, sous le rapport des draps lisses, avec les manufactures de Sedan, de Louviers, d'Elbeuf, etc.; mais elle n'a pas de rival pour les draps croisés, qui sont du reste sa spécialité depuis long-temps, et qu'elle a grandement améliorés en adoptant toutes les innovations heureuses qui se sont produites dans les diverses manipulations de la matière première. L'article nouveauté, impatronisé à Vienne depuis environ quinze ans, s'y fait aujourd'hui avec beaucoup de succès; il a donné une grande impulsion à la fabrique de ce pays et augmenté la production.

On compte qu'il se fabrique annuellement à Vienne de 40 à 50,000 coupes de 18 à 20 mètres, sur 5 à 600 métiers employant chacun 10 personnes pour les diverses manipulations auxquelles sont soumis les matières premières et les draps.

Les huit fabricants de Vienne qui ont exposé avaient eu le bon esprit d'indiquer les prix de leurs produits, en sorte qu'il était facile de juger les progrès qu'ils ont pu faire sous le double rapport de la qualité et du prix; les tailleurs de Paris ont poussé des cris de lamentation contre la divulgation de leurs petits secrets, et les étiquettes ont été enlevées ou arrachées dans plusieurs cases.

La maison Badin et Lambert, une des plus anciennes de la ville de Vienne, a exposé des draps nouveautés, imitation du tricot anglais, qui sont d'une grande beauté comme fabrication et bonne tenue; les gris et les noirs sont surtout fort remarquables. Les ratines, les cuirs-laines décatés, sont aussi très-beaux; les draps noirs castor nous ont paru manquer de souplesse.

Cette maison a obtenu en 1819 une médaille d'argent rappelée aux trois expositions suivantes et une médaille d'or en 1839.

MM. Gabert frères ont une grande variété de tissus de laine; leur al-paga gris d'argent se fait admirer par la finesse, la beauté du poil, la bonne fabrication et le bas prix, 9 fr. le mètre. Nous ne pensons pas que Vienne ait rien fait de plus beau en ce genre. Le satin garni noir, le drap noir et les coatings à la Jacquard rivalisent avec ceux des fabriques du Nord; le

drap bronze à 8 fr. 50 c. le mètre est aussi très-beau pour le prix.

MM. Gabert frères ont les premiers appliqué à la fabrication des draps de Vienne la mécanique de Jacquard. Le jury leur a décerné en 1834 une médaille de bronze et en 1839 une médaille d'argent.

Les draps satin-laine chiné à carreaux de MM. Berthaud et Pertus frères sont de la plus grande beauté; les cuirs-laine bronze et vert russe sont aussi d'une excellente fabrication. Cette maison, qui avait obtenu une mention honorable en 1834, a reçu une médaille de bronze en 1839.

M. Rigat n'a exposé que des draps de qualités ordinaires, dans lesquels il n'y a pas de progrès à remarquer, et qui ne peuvent être jugés que sous le rapport du prix, qui n'est pas indiqué.

Voici maintenant des manufacturiers dans les cases desquels nous avons trouvé tous les éléments d'une appréciation complète; les prix sont encore indiqués, et leurs draps peuvent être jugés sous tous les rapports. Le public a les moyens de constater les progrès relativement à la fabrication et relativement au bon marché, les deux termes de comparaison quand il s'agit de produits manufacturés.

M. Ponchon fils aîné a exposé des draps vert russe d'une beauté remarquable à 11 fr. 50 c. le mètre. Il n'est pas possible de faire mieux à ce prix; ce sont déjà là des draps fins.

M. Patoullat a des draps tricot satiné, à rayures, très-moelleux, qu'il livre à 9 fr. le mètre; son drap tricot noir très-corsé est à 9 fr. 50 c. le mètre, et son tricot amélie à 9 fr. Il est juste de dire que ces étoffes sont en petite largeur.

Les draps unis, cuir-laine noisette, à 8 fr. 75 c., les cuirs-laine noir à 10 fr. 50 c., les uns et les autres de M. Thioliér, sont remarquables par leur force et leur bonne fabrication. M. Maniguet a des draps nouveautés, croisés, d'une très-bonne apparence et d'un extrême bon marché. Une pièce fond gris est cotée à 4 fr. 50 c. le mètre; une pièce à petits carreaux, étoffe plus serrée que la première, à 5 fr. 25 c.; une autre à fond écossais, petits carreaux, plus corsée que les précédentes, à 5 fr. 50 c.; une quatrième, à 5 fr. 85 c.; enfin, une dernière, remarquable entre toutes par sa finesse, à 6 fr. 25 c.

Etre arrivé à établir à des prix aussi modiques des draps aussi beaux, c'est pour la fabrique de Vienne un titre puissant à la faveur publique; obtenir de pareils résultats, c'est rendre de véritables services aux classes ouvrières, à la condition toutefois que le salaire ne diminue pas en raison de l'abaissement des prix.

Nous devons placer ici les produits de M. Ancel-Roy, dont la case est placée à côté des cases viennoises, bien que ce fabricant habite Lyon. Les produits de cette maison, et surtout les draps tricots, sont fort beaux; ce dernier article a la perfection des tricots anglais. Toutefois le prix de ce

de Darmstadt a publié dernièrement un appel aux chrétiens de toutes les confessions; ils se proposent d'agir par leurs sollicitations auprès des gouvernements chrétiens et par des secours en argent.

## Paris, le 14 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons souvent dit qu'il était bien fâcheux que tous les contribuables de France ne pussent pas assister aux séances du Palais-Bourbon; mais jamais nous n'avons éprouvé ce regret plus vivement qu'hier. Nous aurions voulu, pour leur édification, qu'ils fussent présents à ce qui s'est passé à la fin de la séance.

Il était six heures moins un quart. Depuis plus de quatre heures on discutait sur la question de savoir si l'on abandonnerait à une compagnie financière la pose des rails et l'exploitation de la ligne de fer d'Orléans à Bordeaux, ou bien si l'on mettrait à la charge de l'Etat l'achèvement complet de la ligne avec l'exploitation par une compagnie fermière. On avait entendu plusieurs orateurs, et entre autres M. le ministre des travaux publics, que la *Presse* félicite aujourd'hui du talent qu'il a montré dans le débat, talent, dit-elle, d'autant plus remarquable que M. Dumon (du Lot) a soutenu une opinion diamétralement opposée à celle qu'il défendait dans le conseil il y a deux mois. La chambre était fatiguée et paraissait désirer le renvoi de la discussion, lorsque l'on a poussé M. Dufaure à la tribune. M. Dufaure s'est laissé faire, mais il doit le regretter; car, soit qu'il ne fût pas préparé, soit que le désir d'être bref (il a cependant parlé pendant près d'une heure) ait contrarié son argumentation, soit enfin que sa conviction ne répondit pas pleinement aux principes économiques dont il se faisait le défenseur, jamais il ne nous a paru plus faiblement inspiré. Après le résumé de M. Dufaure, le parti des compagnies, qui se sentait en force, a demandé la clôture du débat, et bien que plusieurs orateurs de l'opposition témoignassent le désir de le voir se prolonger, le débat a été clos.

Ce premier succès ne suffisant pas à ceux dont il semblait devoir assurer le triomphe, des cris nombreux *aux voix!* se sont fait entendre, et le vote allait être enlevé par surprise, lorsque l'opposition, usant d'un stratagème dont ses adversaires lui ont souvent donné l'exemple, a déserté ses bancs. Cette retraite rendait le vote impossible, la chambre ne se trouvant plus en nombre, et, bon gré, mal gré, M. le président Sauzet a dû lever la séance. Il est impossible de rendre le spectacle qu'une partie de la chambre a présenté pendant quelques minutes. On eût dit une troupe de soldats qui entre dans une ville prise d'assaut et à laquelle son chef va permettre le pillage. Il n'y a pas eu de pillage, bien que le ministère y ait poussé de toutes ses forces; mais si ce scandale n'a pas été donné hier, si la spoliation du pays n'a pas été consacrée par le vote de la chambre, il est fort à craindre que ce qui n'est pas arrivé hier n'arrive aujourd'hui.

La question se décidera au commencement de la séance, car c'est par un vote que la séance doit s'ouvrir.

— La déclaration relative aux entreprises de chemins de fer compte aujourd'hui 188 adhésions. Aux noms que nous avons déjà fait connaître, il faut ajouter ceux de MM. Dupont (de l'Eure), Calmon, Abraham Dubois, de Parcey, Berger, David (des Deux-Sèvres), Houzeau-Muiron, Nozereau, Allier, Billault, Jules de Lasteyrie, Levavasseur et Cabanon.

L'honorable M. Legendre a communiqué au *National* une lettre qu'il a reçue, à ce sujet, de M. Dupont (de l'Eure), et dans laquelle on lit ce qui suit :

« Les journaux ont parlé plus d'une fois d'une déclaration écrite de certain nombre de députés, portant qu'ils ne sont ni actionnaires ni intéressés dans aucune entreprise de chemins de fer ou de travaux publics. Si cette déclaration existe, je vous prie de déclarer pour moi que je suis complètement étranger à toute entreprise de ce genre. »

— M. Rothschild était représenté hier, à la séance de la chambre, par plusieurs agents. De demi-heure en demi-heure, on lui expédiait des bulletins qui le tenaient au courant des progrès de la discussion.

— Nos craintes n'étaient que trop fondées : la chambre a repoussé, cet après-midi, à une majorité de 20 à 30 voix, l'amendement de MM. Gouin et Muret de Bort. La victoire est donc restée aux compagnies. Au moment où ce résultat a été proclamé, on a vu une grande joie éclater dans les tribunes, et tout aussitôt on a vu une vingtaine de personnes qui sont allées porter cette grande nouvelle à la Bourse, où elle a dû être bien accueillie, car elle ouvre la porte à un magnifique agiotage.

— On s'attendait à recevoir aujourd'hui une dépêche télégra-

phique qui apprendrait au gouvernement à quoi nous en sommes avec le Maroc.

Nous sommes allés aux renseignements, et nous n'avons rien recueilli qui puisse nous faire penser que le gouvernement en sâche plus, à l'heure qu'il est, que ce que les dernières dépêches lui ont apprises.

## Bulletin de la Bourse de Paris du 14 juin 1844.

Avant l'ouverture, la rente était offerte à 82 70 et demandée à 82 67 1/2. La rente a ouvert au parquet à 82 65. Pendant toute la bourse, les variations ont été sans aucune importance. En hausse on a fait un moment 82 70, en baisse 82 60, et encore ce dernier cours n'a-t-il été fait que dans la coulisse. La rente a fermé au parquet à 82 65.

A quatre heures, la rente était demandée à 82 62 1/2.			
Cinq pour cent . . . . .	121 80	Trois pour cent belge . . . . .	» »
Quatre et demi pour cent . . . . .	» »	Banque belge . . . . .	660 »
Quatre pour cent . . . . .	» »	Caisse Lafitte . . . . .	1130 »
Trois pour cent . . . . .	82 60	— — — — —	» »
Actions de la Banque . . . . .	3050 »	CHEMIN DE FER	
Obligations de Paris . . . . .	1470 »	Paris à Rouen . . . . .	953 75
Rentes de Naples . . . . .	99 50	Paris à Orléans . . . . .	947 50
Etats romains . . . . .	104 1/2	Rouen au Havre . . . . .	740 »
Actions d'Espagne . . . . .	30 1/2	Strasbourg à Bâle . . . . .	235 »
Cinq pour cent belge . . . . .	» 00		

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 13 juin.

La chambre entend encore contre l'amendement M. Bureau de Puzy, et pour M. Muret (de Bort).

M. DUBAURE, rapporteur : Les auteurs de l'amendement ont dit que la chambre, commençant la discussion d'un ensemble de chemins de fer, devait tout d'abord poser des bases fixes, des bases décisives; puis ils ont déclaré que leur système n'était peut-être pas applicable au chemin de fer de Bordeaux, mais qu'il était assurément applicable au chemin de Lyon et au chemin du Nord... Cela se comprend-il?... Comment! vous reconnaissez vous-mêmes que votre système n'est pas applicable au chemin de Bordeaux, et cependant vous proposez de l'y appliquer... Mais vous voulez donc condamner le chemin de Bordeaux à rester inactif! mais vous voulez donc le condamner à n'être pas exploité!... C'est là une des raisons qui déterminent la commission à repousser l'amendement.

L'honorable membre reproduit ensuite la plupart des arguments qui ont été employés contre le système de la pose des rails par l'Etat.

Voix nombreuses : A demain! à demain!

Le renvoi à demain est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. DUBAURE continue l'examen et la critique de l'amendement.

M. GAUTHIER DE RUMILLY : Je demande la parole.

Au centre : Oh! oh!

M. DUBAURE termine en engageant la chambre à repousser le système de la pose des rails par l'Etat.

Voix du centre : La clôture! la clôture!

L'honorable M. Gauthier de Rumilly monte à la tribune.

Le centre ave: violence : La clôture! la clôture!

M. GAUTHIER DE RUMILLY : Je demande à parler contre la clôture...

(A gauche : Oui, parlez! — Le centre : Non! non!) L'honorable membre prononce quelques mots qui se perdent au milieu du tumulte.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets la clôture aux voix.

La gauche : Oh! vous étouffez la discussion! A demain! à demain!

Le centre : La clôture! la clôture!

L'honorable M. Bineau se précipite à la tribune, mais les cris du centre le forcent à en descendre.

M. LUNEAU : Je demande la parole!

M. HOUZEAU-MUIRON : Je la demande également!

M. BARBLAY : Et moi aussi! (Nouveaux cris. — Confusion générale.)

M. LE PRÉSIDENT : Que ceux qui sont d'avis de clore la discussion veuillent bien se lever.

Le centre répond à cet appel; mais les membres de la gauche quittent aussitôt leurs places en protestant avec vivacité, et M. le président déclare enfin que la séance est levée et la suite de la discussion renvoyée à demain.

Il est sept heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 juin.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

M. BIGNON monte au fauteuil à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

Peu à peu les députés entrent en séance. A deux heures, on compte environ 160 membres dans la salle.

M. CLEMENT dépose une pétition des habitants de Besançon (Doubs) demandant la prompt exécution du chemin de fer de Dijon à Mulhouse, qui est compris dans les tracés de la loi de 1842.

A deux heures et un quart, la chambre est devenue fort nombreuse et très-bruyante.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre se rappelle que la séance d'hier a été terminée par le vote qui a prononcé la clôture de la discussion sur l'amendement de M. Muret de Bort.

M. GLAIS-BIZOIN : Le projet de loi sur l'enseignement vient d'être distribué. Ne pourrait-on en mettre l'examen à l'ordre du jour dans les bureaux? (Murmures.)

Les mousselines de MM. Massé, de Saint-Symphorien-de-Lay, sont aussi belles que celles de Tarare; ce sont les mêmes procédés, la même fabrication.

Roanne n'a que des fils et des tissus de coton, mais remarquables par leur finesse et la bonté du travail; Valbenoite a envoyé des soies teintées et des matières tinctoriales; Saint-Chamond, les lacets qui y sont fabriqués depuis 1807, et dont la production a pris depuis lors un tel accroissement, que cette ville exporte en Belgique, en Hollande, en Italie, en Suisse, dans les deux Amériques, et fournit des quantités considérables à la consommation du marché intérieur. Les lacets exposés, et qui constatent les progrès faits jusqu'ici, sortent de la fabrique de MM. Gaillard et Simon.

Saint-Etienne apparaît dominant l'exposition de la Loire de la grandeur de sa force, de la diversité de ses produits. Cette ville a étalé tout ce que le sol recouvre, tout ce qui naît dessus : la houille qu'elle arrache aux profondeurs de la terre, sa coutellerie commune qu'elle fabriquait au temps de Charles VII, ses armes qui datent de François I<sup>er</sup>. Ses rubans qu'elle commençait à tisser il y a trois siècles, ses écharpes de gaze à franges blanches, se déroulent à côté de ses immenses pièces de fer et d'acier, et ses galons de passementerie reluisent près de ses enclumes. Etrange cité que celle-là, unissant la soie légère aux plus durs métaux qu'elle travaille et façonne avec un égal succès comme si nulle gloire industrielle ne devait lui être étrangère!

Les rubans de gaze de M. Carrière-Vignat sont gracieux et légers; les effets obtenus par les lisses devant le peigne surtout fort jolis; tous les dessins ont de la grâce, mais le ruban fond crêpe lisse à feuille fond à jour, rebordé d'un velouté ombré, est celui que nous préférons en raison de sa belle exécution.

La proximité de ces rubans nuit à ceux de M. Vignat-Chovet, qui paraissent lourds et ternes de couleur.

M. Teyter a cru devoir, par un écriteau, prévenir le public que ses rubans avaient été *exécutés et vendus* cette saison; nous lui en faisons notre compliment, car nous n'aurions pas partagé l'engouement. Ce fabricant affectionne les brisures dans ses couleurs qui se heurtent; ses dessins sont riches, mais ce ne sont pas des œuvres artistiques.

M. Faure n'a que des rubans gracieux et de bon goût : il faut citer particulièrement les rubans imprimés sur chaîne, avec bouquets lancés cachemire; ceux à bordure dentelle dont le fond est très-joli; un ruban mi-parti moiré et écossais, coupé par un satin vert très-pur; des rubans larges coupés par des rayures diagonales à petits dessins cachemire. Tout cela est d'un charmant effet.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre ne peut changer son ordre du jour.

M. BINEAU : J'ai un sous-amendement à développer. (Bruit au centre.) Voici ce sous-amendement : « Une somme de 12 millions est affectée à la pose de la voie de fer d'Orléans à Tours, et ligne de Tours à Bordeaux. » (Murmures au centre.)

M. DEBELLEME : Mais vous allez nous donner trois ou quatre tronçons! C'est impossible!

M. BINEAU : C'est peut-être impossible, mais c'est discutable.

L'orateur rappelle dans quelle situation les esprits étaient en 1842; les chemins de fer étaient dépréciés, et la chambre partagea ses sacrifices en les ménageant. On n'a pas tardé à reconnaître que la loi de 1842 est mauvaise, si elle est empreinte d'un esprit de défiance injuste, pourquoi ne pas la changer?

M. Bineau annonce qu'il va comparer les divers systèmes, lorsque quelques cris d'impatience, partis du centre, l'interrompent. Eh! messieurs, dit l'orateur, si vous nous obligez à descendre de la tribune, nous y remonterons à l'occasion du chemin de Lyon, du chemin du Nord; et ce n'est pas notre faute si nous sommes obligés de combattre aujourd'hui précisément sur le terrain le plus défavorable pour nous.

Les mêmes voix au centre : Eh bien! parlez! parlez!

M. BINEAU rentre dans la discussion et fait ressortir les inconvénients du système du projet de loi.

M. FOULD monte à la tribune pour combattre le sous-amendement, les cris des centres l'en font redescendre.

M. LE PRÉSIDENT : L'amendement est-il appuyé?

Quelques voix : Oui! oui!

M. BINEAU : Je retire mon sous-amendement; mais je demande la parole sur l'amendement de M. Muret de Bort.

Le 1<sup>er</sup> article est mis aux voix; il est rejeté à une majorité d'environ 20 voix. La droite, la majorité du centre, et quelques membres de la gauche, MM. de Sade, Desjobert, Bouillaud, Bureau de Puzy, Dupin, Juveny, etc., ont voté contre. M. Arago s'est abstenu. Ce vote est suivi d'une certaine agitation.

« Art. 2. Sur l'allocation de 54 millions mentionnée en l'article précédent, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1844, un crédit de 4 millions, et sur l'exercice 1845, un crédit de 10 millions. » — Adopté.

« Art. 3. Le ministre des travaux publics est autorisé à donner à bail, moyennant une durée de jouissance qui n'excédera pas 41 ans et 16 jours (le gouvernement avait proposé 46 ans et 324 jours) à partir du délai fixé pour la pose de la voie de fer, les chemins de fer d'Orléans à Tours et à Bordeaux, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges coté A, annexé à la présente loi. »

M. LUNEAU développe un amendement qu'il a rédigé de concert avec MM. Houzeau-Muiron et de Bussières. Voici l'article 3 de l'amendement :

« Le ministre des travaux publics est autorisé à faire poser la voie de fer sur la partie du chemin de fer comprise entre Orléans et Tours. »

« Une somme de 11 millions est affectée à l'établissement de la voie de fer sur ladite partie du chemin, en sus du crédit déjà ouvert par la loi du 11 juin 1842. »

Cet article 3 est le commencement d'une série d'articles, desquels il résulte que le ministre est autorisé à donner à bail, pour une durée de jouissance qui n'excédera pas douze ans, l'exploitation du chemin. L'adjudication aura lieu par voie de publicité et de concurrence sur un prix minimum qui sera déterminé par le ministre des travaux publics, et qui, dans aucun cas, ne pourra être inférieur à 5 0/0 de la dépense de la voie de fer. La compagnie fermière, après déduction faite du prix de fermage et de tous les frais d'exploitation, prélèvera annuellement 8 0/0 de son capital dépensé, d'après le chiffre constaté et arrêté par le ministre des travaux publics; le surplus se partagera par portions égales entre l'Etat et la compagnie.

M. HOUZEAU-MUIRON, après M. Luneau, appuie l'amendement. Notre amendement, dit-il, est un ajournement qui ne met pas la question en danger; et songez que déjà les actions du chemin s'écourent et que l'agiotage se donne déjà carrière.

L'orateur insiste vivement pour l'adoption de son amendement; il craint qu'il n'en soit des chemins de fer comme des canaux, qu'on ne peut racheter aujourd'hui qu'au prix des plus grands sacrifices.

M. DUBAURE dit que la commission repousse l'amendement.

L'amendement est rejeté.

M. DUBAURE demande qu'avant le vote sur l'art. 3, on discute le cahier des charges.

La discussion s'ouvre sur l'art. 20 du cahier des charges, qui comprend le régleme des tarifs.

Les rubans de M. Robichon nous semblent destinés à l'exportation, ils sont riches et soyeux; ceux qui ont des effets imitant le gaufré sont très-beaux, un surtout, rose et ombré.

M. Baralon a eu le bon esprit d'indiquer les prix sur chacun de ses rubans. Ses produits, jolis mais ordinaires, se recommandent par leur bon marché; les ombrés de 4 centimes à 14 centimes le mètre, les unis à 15 centimes 1/2, sont charmants pour ce prix. Ce fabricant a encore de jolis satins grège façonnés.

Les gravures tissées de M. Passerat sont fort médiocres et ne valent pas ses rubans. Parmi ceux-ci, celui qui a le plus de mérite comme fabrication et comme difficulté vaincue est le ruban gaufré, plissé au métier.

MM. Jamet et Charrat ont de charmants rubans fond blanc façonné à deux bandes moirées et à petites fleurs jetées dans le fond; la moire est surtout d'un joli effet.

Il y a une grande variété dans les rubans de M. Richond; un surtout est charmant et riche; il est à effet dentelle, rebordé dentelle, obtenu sur le satin par un façonné point dentelle et en saillie sur l'étoffe par un fond gaze brodé par des lisses devant le peigne.

Nous devons signaler encore les rubans de M. Grangier qui a obtenu de charmants effets par un procédé semblable.

Rien de plus éclatant et de plus riche que les produits de M. Canel-Champelion; le ruban rayé à deux couleurs bien harmonisées, avec de petits dessins, fleurs naturelles, à poil doublé ou tripleté, est surtout fort beau; il est mi-parti lapis, mi-parti blanc; sur ce blanc repose la fleur. C'est parfait de grâce et d'harmonie.

La grande industrie du fer est représentée par six exposants dont les produits, remarquables à plusieurs titres, élèveront encore le département de la Loire aux yeux de la France.

MM. Jackson frères, MM. Massenet-Gerin et Jackson, MM. Chauffrig et Barou se sont joués des difficultés : à côté d'immenses pièces se trouvent des aciers pour les outils, pour marteaux de moulin, pour rasoirs et pour canifs; des tiges de piston à côté de longues bandes de ressorts minces comme du papier. M. Malespine a exposé des états d'un beau travail, destinés aux armuriers, aux arsenaux maritimes, des essieux de locomotives et de voitures.

Nous ne pensons pas que l'industrie du fer ait atteint jamais un si haut point de perfection; mais nous serions plus heureux de le constater si l'abaissement des droits de douane permettait de livrer les fers à meilleur marché.

KAUFFMANN.



M. MURET DE BORT demande ce qui arrivera quand, par exemple, les voitures de 3<sup>e</sup> classe, couvertes, du chemin de Bordeaux, arriveront à Paris.

La compagnie d'Orléans, dit-il, qui est autorisée à considérer les voitures découvertes comme voitures de 2<sup>e</sup> classe, ne fera-t-elle pas payer ces voitures en conséquence ?

M. DUMON : Les compagnies devront décider à l'amiable cette question, qui sera résolue dans ce sens que les voitures de 3<sup>e</sup> classe devront rester de 3<sup>e</sup> classe partout. Si les compagnies ne s'arrangent pas, le gouvernement interviendrait.

MM. Luneau, Dufaure et Deslongrais échangent des observations sur le tarif du chemin.

Il est quatre heures, la séance continue.

## Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 13 juin.

La chambre passe à la discussion du projet de loi sur les brevets d'invention, dont les articles sont successivement mis aux voix et adoptés avec les amendements de la chambre des députés.

L'assemblée n'étant pas en nombre, le scrutin sur l'ensemble est annulé.

L'assemblée se sépare sans ajournement fixe.

Nous trouvons dans le rapport de l'honorable M. Lanyer sur le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord d'intéressants détails sur la situation actuelle des travaux accomplis ou en voie d'exécution.

Dès le mois d'avril 1843, dit M. le rapporteur, tous les travaux étaient déjà adjugés sur 116 kilomètres de longueur, entre le mur extérieur de Paris et la limite de la Somme; ils l'étaient jusqu'à Amiens sur 147 kilomètres environ. Une adjudication a eu lieu récemment pour les terrassements et ouvrages d'art sur 44 kilomètres au-delà d'Amiens et jusqu'à la limite de la Somme et du Pas-de-Calais.

De la limite de la Somme et du Pas-de-Calais jusqu'à Arras, sur 20 kilomètres environ de développement, les projets sont rédigés et les enquêtes d'expropriation terminées.

A partir d'Arras, et jusqu'à Lille et Valenciennes, sur 93 kilomètres, tous les travaux sont adjugés et en cours d'exécution.

Le 21 octobre dernier, le projet de détail des bâtiments de la station de Paris a été adjugé, moyennant un prix de 1,068,142 f.

Voici maintenant, d'après les documents de l'administration, quel est l'état des travaux :

La presque totalité des terrassements et des ouvrages d'art, dans la partie comprise entre Paris et Clermont, sur 20 kilomètres, est achevée.

Le pont de l'Oise, de trois arches, n'est pas terminé; mais il est élevé au-dessus des hautes eaux navigables, et il sera fini de bonne heure dans la campagne de 1844.

La traversée de la commune de La Chapelle-Saint-Denis, aux abords de Paris, dont les terrains n'ont pas encore été mis à la disposition des ingénieurs, sera également achevée dans le cours de cette année.

Dans la première partie du chemin de Paris à Clermont, il y a 1,850,000 mètres cubes de terrassement à exécuter; les quatre cinquièmes étaient faits au 31 décembre, et les ouvrages d'art se condaient dans un état d'achèvement à peu près complet.

Quant à la partie de Clermont à Amiens, qui comprend le faite de 135 mètres au-dessus du niveau de la mer, entre l'Oise et la Somme, cette partie est le point le plus difficile du travail. Elle exige des tranchées et des remblais de 10, 12 et 14 mètres de hauteur. Il y a là, dans un espace restreint, plus de deux millions de mètres cubes de terre à déplacer; mais des entrepreneurs, pourvus de tout le matériel nécessaire, sont à l'œuvre, et tout fait espérer qu'ils ne tarderont pas à avoir opéré le nivellement de ce passage.

Aucune dépense n'a été faite encore pour l'exécution des travaux d'Arras à Amiens, mais des adjudications sont passées depuis Amiens jusqu'à la limite du Pas-de-Calais, et les travaux peuvent recevoir dès à présent une très-vive impulsion.

D'Arras à Lille et à Valenciennes, la rédaction des projets de détail a été difficile, attendu que là on se trouve partout en contact avec le génie militaire. Les ingénieurs des deux services ont dû s'entendre pour régler les conditions du tracé dans la zone de défense et aux abords des places fortes. Aujourd'hui ces questions sont résolues, et rien désormais ne s'opposera à l'achèvement des travaux.

Déjà même d'importants résultats ont été obtenus; plusieurs ponts ont été fondés sur des cours d'eau qu'il fallait franchir, et l'administration croit pouvoir affirmer que toute cette partie du chemin de fer sera terminée en 1844.

Telle est la situation actuelle des travaux; elle prouve que la circulation pourra s'établir, dès l'année prochaine, entre Paris et Amiens, et sur les deux tronçons d'Arras à la frontière de Belgique, pourvu qu'une loi décide, dans la présente session, le mode à suivre pour la pose des rails et les conditions de l'exploitation.

On lit dans le Journal de Genève :

« Notre feuille était sous presse, lorsque nous avons appris que, contrairement à l'induction que nous avions cru devoir tirer de la dernière décision de notre grand conseil, une diète extraordinaire était convoquée par le vorort.

« Quand le vorort a expédié la circulaire de convocation, il ignorait l'annulation de la demande de Genève, annulation qui n'a eu lieu que mercredi dernier; mais lors même qu'il eût pu en être informé assez tôt, il y avait à ajouter aux quatre demi-cautions persistants celui de Schaffhouse, qui s'est joint à eux.

« Toutefois, cette diète ne paraît point devoir remplir le vœu des cantons et des citoyens qui la désiraient comme pouvant être une planche de salut pour le libéralisme valaisan. Suivant les termes de ladite circulaire, elle sera assemblée dans le but de s'occuper, non des affaires intérieures du Valais, mais simplement du conflit qui a éclaté au sujet des derniers événements entre le vorort et les cantons de Berne et de Vaud.

« Comme on le voit en considérant ce simple but, les réflexions que notre numéro d'hier renferme au sujet du résultat de la délibération du grand conseil du 12 juin conservent leur à-propos et leur justesse. La convocation dont il s'agit sera une source d'embarras et de frais inutiles, auxquels il est à désirer que la confédération échappe par suite de quelque nouvel incident. »

BERNE, le 6 juin. — Lorsque le président Neuhaus est venu soumettre au grand conseil la proposition du canton d'Argovie tendant à demander l'expulsion des jésuites, des applaudissements prolongés dans toutes les parties de la salle ont accueilli cette motion.

Dans l'Albanie la fureur des Turcs ne connaît plus de bornes. On laisse dans les rues les cadavres des chrétiens assassinés; on attend qu'ils soient en putréfaction pour forcer les autres chrétiens à

les enterrer. D'autres fois ils les jettent dans une maison où les cadavres doivent rester jusqu'à ce qu'un homme soit payé pour les enlever.

A Prizren, une jeune fille a été défendue par sa mère et sa tante; celles-ci ont eu les mains coupées, et, par ordre du pacha, la jeune fille recevait vingt-sept coups de fouet par jour pour la convertir au mahométisme. Elle en a reçu pendant quatre-vingts jours, puis elle a été sauvée par un autre chrétien.

A Prospaghia, les filles, les femmes, les jeunes garçons sont violés en présence de leurs parents, puis on les attache à un arbre auquel on met le feu.

Tels sont les faits dont nos gouvernements tolérants ou athées se rendent complices par leur inertie.

Les Maronites, désabusés maintenant, — et ils pouvaient l'être depuis long-temps, — sur la protection de la France, ont envoyé deux délégués à Vienne pour solliciter l'appui de l'empereur d'Autriche.

Dans la dernière session des assises du Mans, une affaire de la nature la plus grave a été jugée. Voici le compte-rendu qu'en publie le Courrier de la Sarthe :

« Le nommé Tessier, dit frère Paul, membre de la congrégation de Saint-Joseph, directeur de l'école mutuelle de la ville de Sablé, est accusé de s'être livré, pendant de longues années, aux actes les plus infâmes sur la personne des enfants confiés à ses soins. Plus de dix de ces malheureux, victimes de sa honteuse passion, étaient appelés à témoigner de sa dépravation. Depuis tantôt dix ans que cet homme dirigeait une école à Sablé, chaque année avait vu renouveler ces excès, et, chose incroyable, pendant dix ans les apparences religieuses de cet homme, son extérieur hypocrite et menteur, l'habit dont il était revêtu, avaient pu dissimuler son immoralité profonde, ou si quelquefois des bruits fâcheux avaient circulé dans le public, les influences puissantes qui protégeaient le frère de Saint-Joseph avaient pu étouffer ces bruits. Chose plus étonnante encore, c'est qu'alors même que la justice informait, alors même que tous ces malheureux enfants qu'il avait souillés avaient été entendus, alors que la disparition d'un abbé accusé des mêmes faits à Sablé avait donné l'éveil, ces influences qui déjà avaient protégé le frère Paul étaient encore assez puissantes pour faire couvrir de signatures, par les parents mêmes des enfants corrompus, une sorte de certificat de moralité délivré au corrupteur de cette jeunesse.

« Le jury a déclaré coupable le frère Paul. Le crime entraînait la peine des travaux forcés à vie, et l'exposition pouvait être prononcée; c'était là une bonne occasion pour la société civile, pour la justice civile, si ardemment attaquée par les congrégations religieuses, de prendre sa revanche en exposant un de leurs membres sur le poteau d'infamie. La société civile a été indulgente : par égard pour l'habit du frère Paul, la cour lui a épargné la peine de l'exposition. »

## Tribunaux.

### COUR D'ASSISES DE L'ARDECHE.

Audience du 5 juin 1843.

Tentative de vol sur un chemin public, la nuit, par plusieurs individus, avec armes apparentes ou cachées.

Le 31 décembre 1843, le sieur Toussaint Mazoyer dit Fermous, cultivateur, demeurant à Mercuer, vint à Aubenas, où il avait donné rendez-vous à Joseph Sabaton, de Saint-Didier, son débiteur, qui devait lui compter les intérêts d'une somme de 600 fr. vers les trois heures de l'après-midi. Il entra dans le cabaret de Louis Sabaton frère, et dit à haute voix, en présence de plusieurs personnes : « Il faut absolument que je retrouve Joseph Sabaton; je ne retourne pas chez moi sans avoir reçu de lui l'argent qu'il doit me compter aujourd'hui. »

Mazoyer, ne trouvant pas Sabaton à Aubenas, alla le chercher à Saint-Didier, où il ne le trouva pas encore. En revenant, il le rencontra; mais celui-ci lui dit qu'il ne pouvait pas lui donner de l'argent.

Mazoyer retourna à Aubenas, d'où il partit vers les six heures du soir pour regagner Mercuer. Arrivé à un demi-kilomètre d'Aubenas, il fut assailli par trois individus qui sortirent de derrière un tombereau qui stationnait sur la grande route. Ces hommes l'arrêtèrent en lui disant : « La bourse ou la vie ! » Il répondit qu'il n'avait pas d'argent. « Nous savons que tu en as touché », répondit l'un d'eux. Au même instant les deux autres voulurent le saisir après lui avoir donné un coup de poing par derrière; mais Mazoyer les prévint, et, les saisissant lui-même, il les précipita dans un fossé plein d'eau de pluie et de boue, puis s'y jeta avec eux. Au moment où il tombait, il se sentit frappé par le troisième.

C'est à raison de ces faits que les sieurs Bernard Chabanne, Dominique Perrier et Auguste Perrier viennent de comparaître devant le jury de l'Ardeche.

Les débats de l'audience ont pleinement confirmé toutes les charges de cette affaire.

L'accusation a été soutenue avec force par M. Tailhand, procureur du roi.

Mes Taupenas et Vieu ont présenté la défense.

D'après le verdict affirmatif du jury, la cour a condamné Bernard Chabanne aux travaux forcés à perpétuité, Dominique Perrier à quinze ans et Auguste Perrier à dix ans de la même peine. Les trois individus subirent en outre la peine de l'exposition publique sur l'une des places d'Aubenas.

## Chronique.

### LYON.

Un incendie a eu lieu cette nuit, entre minuit et une heure du matin, à l'hôtel du Cheval-Noir, dans la rue Gentil. Le feu a pris dans le grenier à foin, où sans doute il aura été communiqué par une imprudence de quelque garçon d'écurie. Un étage, composé de quelques pièces construites en briques et en charpente légère, a été entièrement consumé. Dans la confusion qui régnait naturellement sur le théâtre de l'incendie, beaucoup de linge a été perdu que l'on avait cru sauver en le jetant par les fenêtres. Plusieurs pompes sont arrivées, et, comme toujours, les secours ont été administrés avec promptitude; les soldats ainsi que les pompiers, les gardes municipaux et la gendarmerie ont rivalisé de zèle avec les citoyens pour arrêter les progrès de ce sinistre. Au moment où on nous instruit de ce nouveau désastre, les pompiers sont occupés à extraire du fenil le fourrage qui brûle encore.

— Avant-hier, une des rues du paisible quartier Saint-Jean a été mise en émoi par des cris : *Au secours! on m'assassine!* poussés d'une manière effrayante dans un appartement au premier étage. Les voisins accoururent aussitôt; mais leurs craintes furent très-vite dissipées en apprenant que la cause de ces cris était plus burlesque que dramatique. Un tailleur qui venait de présenter une facture à un débiteur arriéré, et qui, au lieu de recevoir de l'argent, n'avait reçu que des coups de poing, était l'auteur des vociférations qui avaient effrayé les habitants de toutes les maisons voisines.

— Un jeune homme de la rue Tupin, sur le point de se marier, s'est noyé avant-hier en allant se baigner en amont du pont Morand.

— Hier soir, vers huit heures, un jeune homme de vingt à vingt-cinq ans s'est noyé en se baignant en amont du pont de l'Hôpital, sur la rive gauche du Rhône.

— On lit dans le Courrier de Lyon :

« Dans l'objet de rendre hommage à la vérité, une personne bien informée nous prie de faire les rectifications suivantes à l'article que nous avons publié dans notre dernier numéro sur Simon Devie, Anthelme Perrin :

« Ce n'est pas le 23 mars 1843 qu'a été commis l'assassinat de Couzon, mais bien dans la nuit du 24 au 25. M. Rebs a vu Perrin à Langres le 23 ou le 26. Cette déclaration ne précise rien; mais un document important, découvert après la condamnation, établit que Perrin était à Langres le 23 mars, veille de l'assassinat.

« D'ailleurs, dans l'hypothèse où Perrin aurait été vu à Langres le 26 mars, l'assassinat ayant été commis dans la nuit du 24 au 25, il n'aurait eu que 48 heures pour franchir à pied une distance de 60 lieues, ce qui est tout-à-fait inadmissible. Il aurait donc fallu que le condamné eût fait ce trajet en employant des moyens accélérés qui auraient laissé des traces que l'accusation n'eût pas manqué de saisir.

« Toutes les pièces relatives à l'alibi viennent d'être adressées à M. le ministre de la justice sur sa demande. »

— Ce n'est pas seulement à MM. Roque père et fils et Dognin qu'il faut attribuer l'honneur de la rénovation de l'industrie du tulle à la chaîne dans notre ville. M. Degabriel, homme aussi laborieux et modeste qu'intelligent, a exposé récemment un châle et des écharpes façon dentelles d'une merveilleuse beauté. Ces étoffes sont fabriquées au moyen de procédés fort habiles, pour lesquels M. Degabriel a obtenu un brevet d'invention en 1839. Cette découverte a apporté d'immenses ressources à la fabrication du tulle, dont elle pourrait bien faire, dans un temps plus ou moins rapproché, une des principales branches du commerce de notre ville.

### CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

Rapport de M. de La Tournelle, lu à la chambre des députés dans la séance du 31 mai.

(Suite.)

La comparaison des tracés, dans de telles conditions, n'étant pas de nature à fixer le choix au profit d'une ligne et au détriment de l'autre, la commission a dû chercher ses raisons de préférence dans les considérations de justice distributive, d'économie politique ou commerciale et d'intérêt national qui se rattachent à la question dont l'examen lui est confié.

Les courants naturels de la circulation produits par la force des choses et l'avantage des situations, les vieilles habitudes des populations formées sous l'influence des intérêts et des besoins, et qui créent à la longue comme des droits, appelaient ses premiers regards et sa plus attentive sollicitude.

Pour les connaître et en apprécier l'influence, la commission n'a eu qu'à résumer les tableaux statistiques composés par l'administration au moyen des documents authentiques dont elle dispose, ou avec les renseignements soigneusement et impartialement recueillis d'après un programme uniforme.

Des contradicteurs intéressés ont essayé de les infirmer sur certains points, en leur opposant des documents réputés plus complets; mais tantôt il a été facile de reconnaître que ces documents faisaient confusion ou double emploi, comme à Troyes, par exemple, où l'on a relevé la circulation générale rayonnant de cette ville dans toutes les directions de l'est et de l'ouest, comme du midi et du nord, avec la prétention de la mettre tout entière au compte de la ligne unique que le rail-way aurait mission de desservir; tantôt les calculs ont été reconnus trop arbitraires et trop incertains pour mériter confiance.

Nous avons dû nous en tenir aux tableaux de l'administration.

Voici les résultats que nous avons trouvés :

Le nombre des voyageurs partant des points extrêmes, Paris et Châlons, et faisant le trajet total par les diverses routes qui appartiennent au département de l'Yonne et se réunissent à Joigny, est de 80,172.

Le nombre des voyageurs qui, partant des mêmes points, prennent la route de Troyes et la vallée de la Seine, est de 14,450.

Les voyageurs parcourant la ligne entière sont donc six fois plus nombreux par la vallée de l'Yonne que par la vallée de la Seine.

A la vérité, ils ne passent pas tous par Tonnerre et par la vallée de l'Armançon; mais les routes diverses qui les amènent de Châlons à Paris, et qui se confondent à Joigny, très-rapprochées dans le département de l'Yonne, appartiennent à la même zone et conservent entre elles une véritable solidarité pour les avantages qu'elles procurent aux contrées traversées. Cela est si vrai qu'Auxerre et Avallon réclament le rail-way pour la vallée de l'Armançon, de préférence à la vallée de la Seine, aussi vivement que si elles en devaient recevoir immédiatement le bienfait.

Cette circulation du parcours total entre les points extrêmes appartient nécessairement à la voie de fer, quelle que soit la direction préférée.

Le déplacement au préjudice de l'Yonne serait donc de 80,172 fr.

Celui au préjudice de la Seine serait de 14,450 fr.

La circulation partielle de la vallée de l'Yonne, entre Montereau et Dijon, calculée d'après la même unité de distance, donne 33,150 voyageurs.

Celle de la Seine, entre les mêmes points, en donne 18,448 f., à peu près moitié moins.

Voilà donc l'activité des voyageurs propre à chacune des deux vallées rivales.

Il n'est pas question ici de la circulation entre Paris et Montereau, parce que, commune aux deux tracés, elle n'a aucune influence sur la comparaison qui doit éclairer la préférence.

Elle sera appréciée plus tard, lorsqu'il s'agira de calculer le produit de la ligne pour mesurer la durée de la concession.

En réunissant la circulation extrême à la circulation partielle, on trouve, pour la vallée de l'Yonne, 113,322 voyageurs;

Pour la vallée de la Seine, 32,898 voyageurs.

Ce résultat est trois fois et demi plus considérable en faveur de l'Yonne qu'en faveur de la Seine.

### MARCHANDISES.

Voici maintenant l'état comparatif de la circulation en marchandises des deux lignes, calculée d'après la même unité de parcours et divisée par catégorie de transports.

Circulation par messageries et roulage accéléré appartenant avec certitude au rail-way futur.

Parcours total :		
Par l'Yonne,		20,294 ton.
Par la Seine,		2,135
	Différence,	18,159
Circulation partielle :		
Par l'Yonne,		2,469
Par la Seine,		2,937
	Différence,	1,468

En additionnant les deux produits de la circulation extrême et de la circulation partielle opérée par les messageries et le roulage accéléré, il reste au profit de l'Yonne une supériorité de 16,691 tonnes.

Roulage ordinaire.	
Circulation par le roulage ordinaire, parcours total :	
Par l'Yonne,	53,309 ton.
Par la Seine,	16,880
Différence au profit de l'Yonne,	36,429
La circulation générale des deux vallées, par la voie de roulage comparée, donne en faveur de l'Yonne un excédant de	30,203
En y ajoutant la différence de existant aussi au profit de l'Yonne par les messageries et le roulage accéléré, on arrive à ce résultat que la circulation générale en marchandises par toutes les voies de terre présente au profit de l'Yonne une supériorité de	16,691
sur la circulation de la Seine.	46,894

Voies d'eau.	
Circulation par les voies d'eau, parcours total :	
Par l'Yonne,	63,344
Par la Seine,	(Néant.)
Circulation partielle :	
Par l'Yonne,	310,417
Par la Seine,	235,268
Différence,	75,149
L'excédant au profit de l'Yonne se compose :	
Pour le parcours total, de	63,344
Pour la circulation partielle, de	75,149
En tout, de	138,493

En résumant toutes ces natures de circulation en voyageurs et marchandises, circulation des points extrêmes, circulation intermédiaire, par les messageries, le roulage accéléré, le roulage ordinaire et les voies d'eau, on constate, pour la vallée de l'Yonne, une supériorité en voyageurs de 81,424 voyageurs, et en marchandises pour le parcours total :

Par messageries et roulage accéléré,	18,159 ton.
Par roulage ordinaire,	36,429
Par voies d'eau, parcours total,	63,344
Parcours partiel,	75,149
Total,	193,081
La circulation partielle présente, au contraire, en faveur de la Seine, une supériorité :	
Par messageries et roulage accéléré, de	1,468 ton.
Par roulage ordinaire, de	6,226
Soit,	7,694
(La suite à un prochain numéro.)	

## Nouvelles Etrangères.

### ANGLETERRE.

La chambre des communes, dans sa séance du 10 juin, a été saisie d'interpellations intéressantes au sujet de propositions qui auraient été faites par don Carlos au gouvernement anglais.

M. Borthwick a formulé ainsi sa question : Je voudrais savoir s'il a été fait par don Carlos quelque proposition au sujet du mariage de la reine d'Espagne. Cette proposition a-t-elle été soumise au gouvernement anglais, et quelle a été la réponse de celui-ci à cet égard?

Sir Robert Peel : Je répondrai que le gouvernement anglais a bien certainement eu communication de la proposition faite par don Carlos au sujet du mariage de la reine d'Espagne. La communication a été indirecte et irrégulière, mais elle tendait à offrir que le fils de don Carlos fût fiancé à la reine d'Espagne. Le but de cette proposition n'était-elle pas la pacification de l'Espagne? Certainement c'était bien la pensée principale de don Carlos; mais le gouvernement de S. M. Britannique n'a pas jugé que l'effet des propositions mises en avant serait tel que le prévoient les parties auteurs de ces propositions. Les propositions n'avaient pas été formulées clairement; mais don Carlos, en les faisant, ne renonçait pas pour lui et pour son fils à ses prétentions à la couronne d'Espagne. La marche suivie par le gouvernement anglais a consisté à faire connaître au gouvernement espagnol les propositions de don Carlos, et cela d'après ce principe que le gouvernement espagnol était seul compétent pour décider la question. (Ecoutez!) On me permettra d'ajouter qu'à mon avis la question n'était pas simplement une question de prétention exceptionnelle, mais bien une question de grand principe constitutionnel. (Ecoutez!) Les propositions de don Carlos ont donc été, comme elles devaient l'être, renvoyées à l'unique autorité compétente, le gouvernement espagnol.

Lord Palmerston : Je crois comprendre que le gouvernement anglais a été d'avis que la combinaison proposée par don Carlos n'atteindrait pas le but auquel elle paraissait tendre, à savoir la pacification de l'Espagne. Je désirerais savoir si, en communiquant cette proposition au gouvernement espagnol, le gouvernement anglais a fait connaître son opinion sur l'effet de la proposition, ou s'il s'est contenté de faire la proposition au gouvernement espagnol.

Sir Robert Peel : Le principal objet de la proposition était d'amener un mariage entre le fils aîné de don Carlos et la reine d'Espagne. On disait aussi que, dans le cas où cette proposition serait acceptée, don Carlos ferait connaître les concessions qu'il était disposé à faire dans l'intérêt de la réalisation de ce mariage. On ne disait pas ce que devaient être ces concessions. Don Carlos ne laissait pas entendre s'il se proposait de renoncer pour lui et son fils à toute prétention à la couronne d'Espagne. La proposition a été faite nécessairement d'une manière indivise. Nous n'avons pas à nous en plaindre. Don Carlos n'ayant pas de représentant près notre cour, ne pouvait pas en agir autrement. Le gouvernement anglais s'est contenté de faire la communication au gouvernement espagnol, mais sans exprimer d'opinion en faveur de l'acceptation de la proposition, parce qu'il n'a pas pensé que l'admission de la proposition pût contribuer à tranquilliser l'Espagne. Les différends existants en Espagne ne roulent pas sur des questions de succession, mais sur les divers modes de gouvernement. Le gouvernement anglais n'a

pas dissimulé cette opinion à la cour d'Espagne; mais il n'a pas exercé son influence en faveur de la proposition, de même qu'il n'a soulevé aucun obstacle contre son acceptation.

Lord Palmerston : Je partage l'opinion du très-honorable baronnet, que cette proposition n'aurait pas contribué à la pacification de l'Espagne; mais la seule circonstance que la cour d'Angleterre a transmis la proposition à la cour d'Espagne semblerait donner à cette proposition une importance qu'elle ne devrait pas avoir, et pourrait induire le gouvernement espagnol à croire le gouvernement anglais favorable à la proposition. Je désirerais savoir si le tendre au gouvernement espagnol qu'il ne l'approuvait pas.

Sir Robert Peel : J'ai transmis la proposition au gouvernement espagnol seulement parce que j'ai cru qu'il était de mon devoir de ne pas la laisser ignorer; mais je n'hésite pas à dire qu'il est impossible que le gouvernement espagnol croie à l'approbation de la proposition par le gouvernement anglais, ni qu'il puisse la regarder comme devant amener la pacification de l'Espagne.

M. Borthwick, peu satisfait de ces explications, a déclaré qu'il reprendrait ses interpellations à une autre séance.

## Nouvelles diverses.

On lit dans l'Industriel alsacien : « Un malheureux événement est venu troubler la fête patronale de Cernay (Bas-Rhin). A la sortie du bal qui a eu lieu jeudi dernier, des jeunes gens se sont pris de querelle, et l'un d'eux est resté sur place, frappé de cinq coups de couteau. Des arrestations ont été faites, et la justice informe. »

On mande de Mulhouse au même journal : « Notre marché est toujours dans la même position; assez d'affaires, mais rien de marquant à signaler dans les ventes ni dans les prix. Notre entrepôt a reçu, pendant cette dernière quinzaine, un millier de balles de coton, tant d'Amérique que d'Égypte. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Lyon, le 11 juin 1844.

Monsieur le rédacteur du Censeur, Nous remplissons un devoir en portant à la connaissance du public, par la voie de votre estimable journal, le témoignage de notre gratitude envers la compagnie anonyme d'assurance contre l'incendie le Palladium, représentée à Lyon par M. David Deschemin, qui a mis autant de promptitude que de loyauté dans le règlement et le paiement des sinistres qui nous ont atteints dans l'incendie des Brotteaux le 27 mai dernier. Cette compagnie, en allant au devant de nos demandes et en sauvegardant ainsi nos intérêts, a prouvé qu'elle comprend et remplit avec une entière bonne foi les engagements qu'elle contracte. Agréer, etc. VERDELLET aîné, COQUET (Antoine), CHAVET.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus efficace et la plus agréable pour la guérison des MALADIES DE POITRINE, se vend moitié moins que les autres, par boîte, de 65 c. et de 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FOURCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSÉ, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIÈRE, Grande-Rue, 4.

## VENTE FORCÉE.

Le samedi vingt-neuf juin 1844, à dix heures précises du matin, en la commune de la Guillotière, rue Madame, n° 65, par le ministère d'un commissaire-priseur, en suite des formalités que la loi prescrit en pareil cas, et dans le domicile du sieur Balan, peintre en bâtiments, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis au préjudice de ce dernier, à la requête du sieur Achille Supersac, négociant, demeurant à Paris.

Ces objets mobiliers à vendre consistent en une construction ou hangar en briques, bois et plâtre, porté sur dix piliers en pierres brutes d'une longueur de vingt mètres cinquante centimètres et d'une largeur de douze mètres, ayant deux ouvertures de porte et une de croisée. Ce hangar est situé rue Madame, 65, commune de la Guillotière, et est construit sur un terrain appartenant aux hospices de Lyon.

Cette vente est faite en exécution : 1° d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saint-Etienne (Loire) le six septembre mil huit cent quarante-deux, enregistré, expédié en forme de grosse et ayant acquis l'autorité de la chose jugée; 2° d'une ordonnance de référé rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon le trente-un mai mil huit cent quarante-quatre, enregistrée et expédiée.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de chaque adjudication. (5676)

Etude de M<sup>e</sup> Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

## VENTE FORCÉE.

Mardi dix-huit juin 1844, à dix heures du matin, sur la place dite du Commerce ou du Perron, à Lyon, d'effets mobiliers saisis, consistant en tables, poêle à chauffer, bureau à écrire, horloge de Comté dans sa caisse, chaises, bureau à écrire, batterie de cuisine, etc. (4525)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> BERAUD, RUE DE LA CAGE, NOTAIRE A LYON, 12.

## A VENDRE.

**BELLE PROPRIÉTÉ**  
DE RAPPORT ET D'AGRÈMENT,  
Située à Saint-Genis-Laval, sur la grande route de Lyon à Saint-Etienne,  
au devant de laquelle passent des omnibus à chaque instant.

Cette propriété, entièrement close de murs, consiste en maison de maître construite à la moderne, avec salles de bain et de billard, bâtiments d'exploitation, vaste cour entre deux, remises, écuries, cuvier, salle d'arbres avec massifs et pelouses au-devant de la maison, et divers fonds en nature de pré, terre et vigne, le tout de la contenance de 5 hectares 87 ares.

Dans la vente sera compris, au gré des acquéreurs, un superbe mobilier qui garnit la maison d'habitation. S'adresser, pour traiter, audit M<sup>e</sup> Berrod, notaire. (9379)

A vendre pour cessation de commerce.

**ANCIEN FONDS DE CAFE**  
Situé cours Bourbon, à la Guillotière.

On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser à M. Grange, propriétaire de l'établissement. (2425)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

## A VENDRE.

**DIVERS EMPLACEMENTS**

avantageusement situés pour y établir des constructions, A Lyon, dans le centre de la ville, à Perrache, aux Brotteaux et à la Croix-Rousse.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Niodet, notaire. (9915)

A vendre en rente viagère ou à échanger contre une propriété rurale.

## LA MAISON

ET LE BEAU CAFÉ DU MUSÉE STATUAIRE,  
Le seul en Europe dans son genre.

Le tout est très-bien situé, avenue de Saxe, n. 15, aux Brotteaux. Les propriétaires ont cent quarante ans entre eux deux. — S'y adresser. (841)

A céder de suite et pour cause de décès.

**UN OFFICE DE NOTAIRE**

A la résidence de Chauffailles, chef-lieu de canton (SAONE-ET-LOIRE), jouissant d'une bonne clientèle.

S'adresser franco, pour les renseignements et pour traiter, soit à M<sup>e</sup> veuve Chegnier, soit à son fils, étudiant en droit, à Chauffailles. (2448)

## A VENDRE.

**DEUX CHEVAUX CORSES,**

âgés de six ans, même taille, poil alezan doré. Ils vont bien à la voiture et à la selle, et sont très-bien dressés. — S'adresser, avenue de Saxe, n. 15, aux Brotteaux, au café du Musée Statuaire. (840)

A louer à la Saint-Jean prochaine.

UN APPARTEMENT très-propre à servir de magasin, composé de deux jolies pièces, d'un cabinet et d'une cave, situé place du Plâtre, 15, au 1<sup>er</sup>. S'adresser, place du Plâtre, 15, au magasin de doubles et boutons. (851)

## AVIS.

On demande UN ASSOCIÉ pour un commerce très-lucratif. La mise de fonds serait de 6,000 fr. S'adresser chez M. Vergnais, rue Tramassac, 14. (849)

## AVIS.

Un ancien facteur se charge de rendre les lettres de décès, circulaires et tout autre objet, et fait les commissions avec une grande exactitude pour la ville ou la campagne. S'adresser rue Saint-Jean, n. 20, au 3<sup>e</sup>. (2450)

## POTERIE

à affermer, avec four, séchoir et bonne terre à faire le grès, située à Sainte-Croix, près de Montluel (Ain). — S'y adresser. (847)

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 25 juin prochain, l'étude de M<sup>e</sup> TROUVÉ, avoué, successeur de M<sup>e</sup> DURAND-FORNAS, sera transférée place des Carmes, n. 5, au 1<sup>er</sup>, dans le local occupé ci-devant par l'étude de M<sup>e</sup> JOGAND, notaire. (2449)

5 centimes la bouteille.

## POUDRE GAZEUSE

De J. F., pharmacien-chimiste de la Faculté de Paris.

Pour préparer en cinq minutes l'eau gazeuse. — Prix de la boîte pour vingt bouteilles : 1 fr.; la limonade gazeuse et le vin de Champagne, 2 fr.

Dépôt général à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16. (8486)

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

**Prix : 5 fr. le flacon.**

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.



## SERVICE SPÉCIAL DE VALENCE.

DEPUIS LE 1<sup>er</sup> AVRIL, départ journalier du bateau à vapeur L'AIGLE

Du port de la Charité. Il touchera à tous les ports intermédiaires (7315)

## BLANCHISSERIE

à affermer, avec buanderie, lavoir et quatre hectares de prés, située à Sainte-Croix, près de Montluel (Ain). — S'y adresser. (848)

## SIROP VERMIFUGE DE MACORS,

autorisé par un décret impérial.

Ce remède est approuvé contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges.

Dépôt général à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18; à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, et dans les pharmacies Vernet, Forest, Juffet, Boitel, Gerbaud, Lardet, place de la Préfecture, à Lyon, et aux Brotteaux, aux pharmacies Cheysson et Lachenay. — On y trouve également le SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU; il convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. — Les consommateurs de ces Sirops sont instamment priés de les demander sous les noms de Sirops de Macors dans les dépôts établis, pour éviter toute méprise à cet égard.

Le prix du rouleau est de 1 f. 50 c. et 5 f. avec le prospectus. (9155)

## GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Plans, à Grenoble. (8517)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

## POUDRE PÉRUVIENNE

pour la conservation des dents et gencives,

De POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE,

Rue du Roule, n. 11, à Paris. — Prix : 1 fr. 50 c. et 5 fr. Dépôts chez MM. LARDET, place de la Préfecture, et Chambry-Cocq, parfumeur, place des Terreaux, à Lyon. (5468-6928)

## M. CHAMBARD, dentiste,

Rue Saint-Côme, 4, à Lyon,

Vient de joindre à son moyen curatif de la carie des dents un nouveau procédé pour les EMBAUMER après leur guérison, et, pour généraliser l'emploi de son Elixir Balsamique Odontalgique, le prix des flacons sera diminué de 20 p. 0/0. (8107)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaillerie, 49.